

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1465

présenté par
Mme Batho

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11 UNDECIES, insérer l'article suivant:**

Après le 14° du I de l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un 14° *bis* ainsi rédigé :

« 14° *bis* De promouvoir à cet égard la reconnaissance d'une exception agricole dans les négociations commerciales internationales, fondée sur l'importance essentielle de l'agriculture pour les sociétés humaines et la nécessité de préserver la diversité alimentaire et agricole ainsi que celle des écosystèmes ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme le proclamait un appel publié en 2016 « rRépondre aux défis climatique et alimentaire du XXIe siècle impose une révolution dans nos approches de l'économie agricole. »

A l'image du combat porté par la France pour la reconnaissance de l'exception culturelle, notre Nation doit désormais porter sur la scène internationale la nécessaire reconnaissance d'une exception agricole dans les relations commerciales. Le CETA et les négociations entre l'UE et le Mercosur en illustrent l'urgente nécessité.